



**Séance du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes  
le lundi 3 juillet 2023**

Délibération n° 2023/2-4

**OBJET :** Affectation des crédits du Conseil départemental des Hautes-Alpes au titre des opérations bâtementaires.

Exposé des motifs

Le 25 septembre 2018, le Département a accompagné le SDIS des Hautes-Alpes, dans le cadre de sa politique de maintien à niveau du parc immobilier mis à sa disposition, par la conclusion d'une convention de partenariat.

Cette convention acte l'affectation d'une subvention annuelle de 200 k€.

La mise en œuvre de ce dispositif a permis au SDIS 05 d'engager des actions sur les ouvrages existants sans devoir solliciter les collectivités déjà porteuses elles-mêmes des opérations structurantes onéreuses, type reconstruction, extension ou restructuration lourde de CIS.

Ainsi de manière non exhaustive, les thématiques abordées depuis la mise en œuvre de cet accompagnement sont les suivantes :

- Sécurisation des locaux contre l'intrusion.
- Prévention des risques d'accident au sein des locaux.
- Travaux de conservation des locaux.
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes.
- Réadaptations fonctionnelles des locaux.
- Diminution des coûts de fonctionnement et développement durable.

Aussi pour l'exercice 2023, cette aide d'un montant de 200 000 € pourrait être fléchée sur les thématiques suivantes :

- Réadaptations fonctionnelles des locaux.
- Travaux de conservation des locaux.
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes.
- Diminution des coûts de fonctionnement et développement durable.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les projets identifiés dans la délibération pour la mise en œuvre de la convention de partenariat, Exercice 2023, d'un montant de 200 000 €.

\*\*\*\*\*



Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU la délibération de la commission permanente n° 7196 du Conseil Départemental et la convention jointe en annexe ;

VU le rapport n° 2023/2-4 du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant la nécessité de garantir au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) l'exercice optimal de ses missions de service public à travers la mobilisation en permanence de matériels d'équipements et de locaux modernes, fiables et performants ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► décident de la ventilation de la subvention du Département consacrée au maintien de l'opérationnalité et à l'optimisation énergétique des bâtiments affectés aux missions du SDIS pour un montant de 200 000 €, et dans les conditions du rapport susvisé ;

► prennent acte de l'orientation de ces crédits sur les thématiques suivantes:

- Réadaptations fonctionnelles des locaux
- Travaux de conservation des locaux
- Remplacement d'équipements techniques obsolètes
- Diminution des coûts de fonctionnement et développement durable

- ▶ décident d'autoriser le cas échéant le Président à ajuster la répartition des crédits par thématiques en respectant le montant de l'enveloppe globale votée ci-dessus ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil d'Administration du SDIS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton

le : - 7 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

